

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION AVEC PASSAGE DE FOUREAUX SOUS VOIRIE, POSE DE BORDURES, ET CRÉATION D'UNE AIRE DE COLLECTE ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux pour la création d'un bassin de rétention nécessitent une modification temporaire de la circulation avec interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°53ST-25 **(annule & remplace l'arrêté N°40ST-25)**

ARTICLE 1 : La Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP** sise **Chemin de la Mare aux Canes 78260 ACHÈRES** est autorisée à créer un bassin de rétention avec passage de fourreaux sous voirie, pose de bordures, et création d'une aire de collecte y compris trottoir, route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 août 2025, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 août 2025
Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU